

NORME ST.3

NORME RECOMMANDÉE CONCERNANT LES CODES À DEUX LETTRES POUR LA REPRÉSENTATION DES ÉTATS, AUTRES ENTITÉS ET ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

*Texte révisé adopté par le Groupe de travail du SCIT sur les normes et la documentation
lors de sa onzième session le 30 octobre 2009, et mis à jour ultérieurement par le Bureau international*

INTRODUCTION

1. La présente norme recommandée établit des codes alphabétiques à deux lettres qui, afin d'améliorer l'accès à l'information en matière de propriété industrielle, représentent, en particulier, les noms des États, autres entités et organisations intergouvernementales qui ont une législation protégeant les droits de propriété industrielle ou qui, pour ce qui est des organisations, agissent dans le cadre d'un traité de propriété industrielle.
2. La désignation des États ou autres entités répertoriés dans la présente norme recommandée n'implique aucune prise de position quant au statut juridique des États ou territoires, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières.
3. La présente norme recommandée est alignée sur le code ISO alpha-2 universellement reconnu, qui figure dans la norme internationale ISO 3166-1:2006 intitulée "Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions – Partie 1 : Codes pays" et publiée en janvier 2007 par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Elle est également alignée sur les avis publiés dans les info-services sur l'ISO 3166-1.

CODE NORMALISÉ RECOMMANDÉ

4. La présente norme recommandée est destinée à être appliquée par les offices de propriété industrielle dans tous les cas où il est nécessaire d'indiquer sous une forme codée les noms des États, autres entités et organisations intergouvernementales.
5. Les codes recommandés figurent à l'annexe A qui comporte les deux sections suivantes :
 - i) la section 1 contient une liste alphabétique des noms abrégés des États, autres entités et organisations intergouvernementales, avec les codes correspondants;
 - ii) la section 2 contient une liste alphabétique des codes visés à l'alinéa i) représentant les États, autres entités et organisations intergouvernementales, avec les noms abrégés correspondants.

MISE À JOUR

6. L'ISO a chargé une Autorité de mise à jour de gérer la norme internationale ISO 3166.
7. L'OMPI a le statut d'observateur auprès de l'Autorité de mise à jour et se trouve donc étroitement associée à ses travaux. Le Bureau international met cette norme recommandée à jour de temps à autre selon les décisions de l'Autorité de mise à jour et de l'organe compétent de l'OMPI concernant l'insertion de nouveaux codes alphabétiques à deux lettres ou la modification des codes alphabétiques à deux lettres existants.

APPLICATION ET DIRECTIVES À L'INTENTION DES UTILISATEURS

8. Afin d'aider les utilisateurs des documents relatifs aux titres de propriété industrielle ou aux demandes correspondantes, la section 1 de l'annexe B de la présente norme recommandée donne une liste des États pour lesquels le code en vigueur avant le 1^{er} janvier 1978 a été depuis remplacé par un nouveau code. Une liste des États ou organisations qui ont cessé d'exister figure, avec leur code respectif, dans la section 2 de l'annexe B.

9. Les codes figurant à l'annexe A de la présente norme recommandée doivent être utilisés dans tous les documents relatifs à des titres de propriété industrielle ou aux demandes correspondantes, même lorsqu'il s'agit de documents pour lesquels il existait un autre code avant le 1^{er} janvier 1978.

10. Les combinaisons de lettres AA, QM à QY, XA à XM, XO à XZ et ZZ peuvent être utilisées à des fins propres et pour les codes provisoires.

[Les annexes suivent]

ANNEXE A, SECTION 1

LISTE ALPHABÉTIQUE DES NOMS ABRÉGÉS DES ÉTATS, AUTRES ENTITÉS
ET ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES,
AVEC LES CODES CORRESPONDANTS

AFGHANISTAN	AF	CONSEIL DE COOPÉRATION DU GOLFE (voir Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe)	
AFRIQUE DU SUD	ZA	COOK, ÎLES	CK
ALBANIE	AL	CORÉE (voir République de Corée; République populaire démocratique de Corée)	
ALGÉRIE	DZ	COSTA RICA	CR
ALLEMAGNE ⁽³⁾	DE	CÔTE D'IVOIRE	CI
ANDORRE	AD	CROATIE	HR
ANGOLA	AO	CUBA	CU
ANGUILLA	AI	CURAÇAO	CW
ANTIGUA-ET-BARBUDA	AG	DANEMARK	DK
ARABIE SAOUDITE	SA	DJIBOUTI	DJ
ARGENTINE	AR	DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE	DO
ARMÉNIE	AM	DOMINIQUE	DM
ARUBA	AW	ÉGYPTE	EG
AUSTRALIE	AU	EL SALVADOR	SV
AUTRICHE	AT	ÉMIRATS ARABES UNIS	AE
AZERBAÏDJAN	AZ	ÉQUATEUR	EC
		ÉRYTHRÉE	ER
BAHAMAS	BS	ESPAGNE	ES
BAHREÏN	BH	ESTONIE	EE
BANGLADESH	BD	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	US
BARBADE	BB	ÉTHIOPIE	ET
BÉLARUS	BY	EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE	MK
BELGIQUE	BE	FALKLAND, ÎLES (MALVINAS)	FK
BELIZE	BZ	FÉDÉRATION DE RUSSIE	RU
BÉNIN	BJ	FIDJI	FJ
BERMUDES	BM	FÉROÉ, ÎLES	FO
BHOUTAN	BT	FINLANDE	FI
BOLIVIE, ÉTAT PLURINATIONAL DE	BO	FRANCE	FR
BONAIRE, SAINT-EUSTACHE ET SABA	BQ	GABON	GA
BOSNIE-HERZÉGOVINE	BA	GAMBIE	GM
BOTSWANA	BW	GÉORGIE	GE
BOUVET, ÎLE	BV	GÉORGIE DU SUD ET LES ÎLES SANDWICH DU SUD	GS
BRÉSIL	BR	GHANA	GH
BRUNÉI DARUSSALAM	BN	GIBRALTAR	GI
BULGARIE	BG	GRÈCE	GR
BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI) ⁽⁴⁾	IB, WO	GRENADE	GD
BURKINA FASO	BF	GROENLAND	GL
BURUNDI	BI	GUATEMALA	GT
CAÏMANES, ÎLES	KY	GUERNESEY	GG
CAMBODGE	KH	GUINÉE	GN
CAMEROUN	CM	GUINÉE-BISSAU	GW
CANADA	CA	GUINÉE ÉQUATORIALE	GQ
CAP-VERT	CV	GUYANA	GY
CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE	CF	HAÏTI	HT
CHILI	CL	HONDURAS	HN
CHINE	CN		
CHYPRE	CY		
COLOMBIE	CO		
COMORES	KM		
CONGO	CG		

Annexe A, Section 1
page 2

HONG KONG (voir Région administrative spéciale de Hong Kong (République populaire de Chine))		NÉPAL	NP
HONGRIE	HU	NICARAGUA	NI
ÎLE DE MAN	IM	NIGER	NE
ÎLES VIERGES (BRITANNIQUES)	VG	NIGÉRIA	NG
INDE	IN	NORVÈGE	NO
INDONÉSIE	ID	NOUVELLE-ZÉLANDE	NZ
INSTITUT NORDIQUE DES BREVETS (INB) ..	XN	OFFICE BENELUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OBPI) ⁽²⁾	BX
IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')	IR	OFFICE COMMUNAUTAIRE DES VARIÉTÉS VÉGÉTALES (UNION EUROPÉENNE) (OCVV)	QZ
IRAQ	IQ	OFFICE DE L'HARMONISATION DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR (MARQUES ET DESSINS OU MODÈLES) (OHMI)	EM
IRLANDE	IE	OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG)	GC
ISLANDE	IS	OFFICE DES MARQUES ET DESSINS OU MODÈLES DE L'UNION EUROPÉENNE (voir "Office de l'harmonisation dans le marché intérieur")	
ISRAËL	IL	OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB) ⁽¹⁾	EP
ITALIE	IT	OMAN	OM
JAMAÏQUE	JM	ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI) ⁽¹⁾ ..	OA
JAPON	JP	ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB) ⁽¹⁾	EA
JERSEY	JE	ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI) (BUREAU INTERNATIONAL DE L') ⁽⁴⁾	WO, IB
JORDANIE	JO	ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO) ⁽¹⁾	AP
KAZAKHSTAN	KZ	OUGANDA	UG
KENYA	KE	OUZBÉKISTAN	UZ
KIRGHIZISTAN	KG	PAKISTAN	PK
KIRIBATI	KI	PALAOS	PW
KOWEÏT	KW	PANAMA	PA
LAOS (voir République démocratique populaire lao)		PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	PG
LESOTHO	LS	PARAGUAY	PY
LETONIE	LV	PAYS-BAS	NL
LIBAN	LB	PÉROU	PE
LIBÉRIA	LR	PHILIPPINES	PH
LIECHTENSTEIN	LI	POLOGNE	PL
LITUANIE	LT	PORTUGAL	PT
LUXEMBOURG	LU	QATAR	QA
LIBYE	LY	RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE HONG KONG (RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE)	HK
MACAO	MO	RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	SY
MACÉDOINE (voir Ex-République yougoslave de Macédoine)		RÉPUBLIQUE DE CORÉE	KR
MADAGASCAR	MG	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	CD
MALAISIE	MY	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO	LA
MALAWI	MW	RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA	MD
MALDIVES	MV	RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE	KP
MALI	ML		
MALTE	MT		
MARIANNES DU NORD, ÎLES	MP		
MAROC	MA		
MAURICE	MU		
MAURITANIE	MR		
MEXIQUE	MX		
MOLDOVA (voir République de Moldova)			
MONACO	MC		
MONGOLIE	MN		
MONTÉNÉGRO	ME		
MONTSERRAT	MS		
MOZAMBIQUE	MZ		
MYANMAR	MM		
NAMIBIE	NA		
NAURU	NR		

Annexe A, Section 1
page 3

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE	TZ	SYRIE (voir République arabe syrienne)	
ROUMANIE	RO	TADJIKISTAN	TJ
ROYAUME-UNI	GB	TAÏWAN, PROVINCE DE CHINE	TW
RWANDA	RW	TANZANIE (voir République-Unie de Tanzanie)	
SAHARA OCCIDENTAL ⁽⁵⁾	EH	TCHAD	TD
SAINTE-HÉLÈNE, ASCENSION ET TRISTAN DA CUNHA	SH	TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE	CZ
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	KN	THAÏLANDE	TH
SAINTE-LUCIE	LC	TIMOR-LESTE	TL
SAINTE-MARIN	SM	TOGO	TG
SAINTE-MARTIN (partie néerlandaise).....	SX	TONGA	TO
SAINTE-SIÈGE	VA	TRINITÉ-ET-TOBAGO	TT
SAINTE-VINCENT-ET-LES GRENADINES (a, b)	VC	TUNISIE	TN
SALOMON, ÎLES	SB	TURKMÉNISTAN	TM
SAMOA	WS	TURKS ET CAÏQUES, ÎLES	TC
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	ST	TURQUIE	TR
SÉNÉGAL	SN	TUVALU	TV
SERBIE	RS	UKRAINE	UA
SEYCHELLES	SC	URUGUAY	UY
SIERRA LEONE	SL	VANUATU	VU
SINGAPOUR	SG	VATICAN, ÉTAT DE LA CITÉ DU (voir Saint-Siège)	
SLOVAQUIE	SK	VENEZUELA, RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU.....	VE
SLOVÉNIE	SI	VIET NAM	VN
SOMALIE	SO	YÉMEN	YE
SOUDAN	SD	ZAMBIE	ZM
SOUDAN DU SUD.....	SS	ZIMBABWE	ZW
SRI LANKA	LK		
SUÈDE	SE		
SUISSE	CH		
SURINAME	SR		
SWAZILAND	SZ		

[La section 2 suit]

ANNEXE A, SECTION 2

**LISTE ALPHABÉTIQUE DES CODES REPRÉSENTANT LES ÉTATS, AUTRES ENTITÉS
ET ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, AVEC
LES NOMS ABRÉGÉS CORRESPONDANTS**

AD	Andorre	CY	Chypre
AE	Émirats arabes unis	CZ	République tchèque
AF	Afghanistan		
AG	Antigua-et-Barbuda	DE	Allemagne ⁽³⁾
AI	Anguilla	DJ	Djibouti
AL	Albanie	DK	Danemark
AM	Arménie	DM	Dominique
AO	Angola	DO	République dominicaine
AP	Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) ⁽¹⁾	DZ	Algérie
AR	Argentine	EA	Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) ⁽¹⁾
AT	Autriche	EC	Équateur
AU	Australie	EE	Estonie
AW	Aruba	EG	Égypte
AZ	Azerbaïdjan	EH	Sahara occidental ⁽⁵⁾
		EM	Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)
BA	Bosnie-Herzégovine	EP	Office européen des brevets (OEB) ⁽¹⁾
BB	Barbade	ER	Érythrée
BD	Bangladesh	ES	Espagne
BE	Belgique	ET	Éthiopie
BF	Burkina Faso		
BG	Bulgarie	FI	Finlande
BH	Bahreïn	FJ	Fidji
BI	Burundi	FK	Îles Falkland (Malvinas)
BJ	Bénin	FO	Îles Féroé
BM	Bermudes	FR	France
BN	Brunéi Darussalam		
BO	Bolivie, État plurinational de	GA	Gabon
BQ	Bonaire, Saint-Eustache et Saba	GB	Royaume-Uni
BR	Brésil	GC	Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)
BS	Bahamas	GD	Grenade
BT	Bhoutan	GE	Géorgie
BV	Île Bouvet	GG	Guernesey
BW	Botswana	GH	Ghana
BX	Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) ⁽²⁾	GI	Gibraltar
BY	Bélarus	GL	Groenland
BZ	Belize	GM	Gambie
		GN	Guinée
CA	Canada	GQ	Guinée équatoriale
CF	République centrafricaine	GR	Grèce
CD	République démocratique du Congo	GS	Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud
CG	Congo	GT	Guatemala
CH	Suisse	GW	Guinée-Bissau
CI	Côte d'Ivoire	GY	Guyana
CK	Îles Cook		
CL	Chili	HK	Région administrative spéciale de Hong Kong (République populaire de Chine)
CM	Cameroun	HN	Honduras
CN	Chine	HR	Croatie
CO	Colombie	HT	Haïti
CR	Costa Rica	HU	Hongrie
CU	Cuba		
CV	Cap-Vert		
CW	Curaçao		

Annexe A, Section 2
page 2

IB	Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ⁽⁴⁾	NA	Namibie
ID	Indonésie	NE	Niger
IE	Irlande	NG	Nigéria
IL	Israël	NI	Nicaragua
IM	Île de Man	NL	Pays-Bas
IN	Inde	NO	Norvège
IQ	Iraq	NP	Népal
IR	Iran (République islamique d')	NR	Nauru
IS	Islande	NZ	Nouvelle-Zélande
IT	Italie	OA	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ⁽¹⁾
JE	Jersey	OM	Oman
JM	Jamaïque	PA	Panama
JO	Jordanie	PE	Pérou
JP	Japon	PG	Papouasie-Nouvelle-Guinée
KE	Kenya	PH	Philippines
KG	Kirghizistan	PK	Pakistan
KH	Cambodge	PL	Pologne
KI	Kiribati	PT	Portugal
KM	Comores	PW	Palaos
KN	Saint-Kitts-et-Nevis	PY	Paraguay
KP	République populaire démocratique de Corée	QA	Qatar
KR	République de Corée	QZ	Office communautaire des variétés végétales (Union européenne) (OCVV)
KW	Koweït	RO	Roumanie
KY	Îles Caïmanes	RS	Serbie
KZ	Kazakhstan	RU	Fédération de Russie
LA	République démocratique populaire lao	RW	Rwanda
LB	Liban	SA	Arabie saoudite
LC	Sainte-Lucie	SB	Îles Salomon
LI	Liechtenstein	SC	Seychelles
LK	Sri Lanka	SD	Soudan
LR	Libéria	SE	Suède
LS	Lesotho	SG	Singapour
LT	Lituanie	SH	Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha
LU	Luxembourg	SI	Slovénie
LV	Lettonie	SK	Slovaquie
LY	Libye	SL	Sierra Leone
MA	Maroc	SM	Saint-Marin
MC	Monaco	SN	Sénégal
MD	République de Moldova	SO	Somalie
ME	Monténégro	SR	Suriname
MG	Madagascar	SS	Soudan du Sud
MK	Ex-République yougoslave de Macédoine	ST	Sao Tomé-et-Principe
ML	Mali	SV	El Salvador
MM	Myanmar	SX	Saint-Martin (partie néerlandaise)
MN	Mongolie	SY	République arabe syrienne
MO	Macao	SZ	Swaziland
MP	Îles Mariannes du Nord	TC	Îles Turks et Caïques
MR	Mauritanie	TD	Tchad
MS	Montserrat	TG	Togo
MT	Malte	TH	Thaïlande
MU	Maurice	TJ	Tadjikistan
MV	Maldives	TL	Timor-Leste
MW	Malawi	TM	Turkménistan
MX	Mexique	TN	Tunisie
MY	Malaisie	TO	Tonga
MZ	Mozambique		

Annexe A, Section 2
page 3

TR	Turquie	VN	Viet Nam
TT	Trinité-et-Tobago	VU	Vanuatu
TV	Tuvalu		
TW	Taïwan, Province de Chine	WO	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (Bureau international de l') ⁽⁴⁾
TZ	République-Unie de Tanzanie	WS	Samoa
UA	Ukraine		
UG	Ouganda	XN	Institut nordique des brevets (INB)
US	États-Unis d'Amérique	YE	Yémen
UY	Uruguay		
UZ	Ouzbékistan	ZA	Afrique du Sud
VA	Saint-Siège	ZM	Zambie
VC	Saint-Vincent-et-les Grenadines	ZW	Zimbabwe
VE	Venezuela, République bolivarienne du		
VG	Îles Vierges (britanniques)		

[L'annexe B suit]

ANNEXE B, SECTION 1

LISTE DES ÉTATS DONT LE CODE A CHANGÉ

Pays	Code utilisé avant le 1.1.1978	Nouveau code utilisé depuis le 1.1.1978	Pays	Code utilisé avant le 1.1.1978	Nouveau code utilisé depuis le 1.1.1978
Albanie	AN	AL	Mauritanie	MT	MR
Algérie	AG	DZ	Mongolie	MO	MN
Allemagne	DT	DE	Myanmar	BU	MM ⁽⁸⁾
Autriche	OE	AT	Nicaragua	NA	NI
Bahreïn	BB	BH	Niger	NI	NE
Bangladesh	BA	BD	Nigéria	WN	NG
Barbade	BD	BB	Oman	MU	OM
Bénin	DA	BJ	Panama	PM	PA
Bhoutan	BH	BT	Papouasie-Nouvelle-Guinée	PP	PG
Birmanie (voir Myanmar)			Paraguay	PG	PY
Botswana	BT	BW	Pologne	PO	PL
Burkina Faso	UV	HV/BF ⁽⁶⁾	République arabe syrienne	SR	SY
Cambodge	CD	KH	République centrafricaine	ZR	CF
Cameroun	KA	CM	République de Corée	KS	KR
Chili	CE	CL	République démocratique du Congo	CB	ZR/CD ⁽⁷⁾
Chine	RC	CN	République dominicaine	DR	DO
Congo	CF	CG	République populaire démocratique de Corée	KN	KP
Égypte	ET	EG	République-Unie de Tanzanie	TA	TZ
El Salvador	SL	SV	Roumanie	RU	RO
Éthiopie	EA	ET	Saint-Siège	CV	VA
Finlande	SF	FI	Sierra Leone	WL	SL
Gambie	GE	GM	Sri Lanka	CL	LK
Guatemala	GU	GT	Suède	SW	SE
Guinée	GI	GN	Syrie (voir République arabe syrienne)		
Haïti	HI	HT	Timor-Leste	TP	TL ⁽⁹⁾
Honduras	HO	HN	Timor Oriental (voir Timor-Leste)		
Irlande	EI	IE	Tchad	TS	TD
Japon	JA	JP	Togo	TO	TG
Kampuchéa démocratique (voir Cambodge)			Tonga	TI	TO
Koweït	KU	KW	Trinité-et-Tobago	TD	TT
Liechtenstein	FL	LI	Zaïre (voir République démocratique du Congo)		
Madagascar	MD	MG	Zambie	ZB	ZM
Mali	MJ	ML			
Malte	ML	MT			
Maurice	MS	MU			

[La section 2 suit]

ANNEXE B, SECTION 2

LISTE DES ÉTATS OU ORGANISATIONS QUI EXISTAIENT LE 1^{er} JANVIER 1978 ET QUI N'EXISTENT PLUS

Yémen démocratique.....	SY/YD ⁽¹⁰⁾
République démocratique allemande.....	DL/DD ⁽¹¹⁾
Union soviétique.....	SU
Tchécoslovaquie.....	CS
Institut international des brevets.....	IB
Yougoslavie/Serbie-et-Monténégro.....	YU ⁽¹²⁾

[Fin de l'Annexe B et de la norme]

-
- (1) Organisations intergouvernementales (offices régionaux de brevets) agissant pour certains États contractants dans le cadre du PCT (Traité de coopération en matière de brevets). S'agissant de l'Office européen des brevets, celui-ci agit aussi en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international selon le PCT.
- (2) L'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) (anciennement le Bureau Benelux des marques et le Bureau Benelux des dessins ou modèles) a remplacé les offices nationaux de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas en ce qui concerne les opérations relatives aux marques et aux dessins et modèles industriels.
- (3) Dans la base de données électronique du registre international des marques, le Bureau international de l'OMPI utilise les codes supplémentaires suivants, qui ne font pas partie des codes actifs de la norme ST.3 : "DD" pour désigner l'Allemagne à l'exception du territoire qui, avant le 3 octobre 1990, constituait la République fédérale d'Allemagne; "DT" pour désigner l'Allemagne à l'exception du territoire qui, avant le 3 octobre 1990, constituait la République démocratique allemande.
- (4) Le code "WO" est utilisé en relation avec la publication internationale selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) des demandes internationales déposées auprès d'un office récepteur du PCT, ainsi qu'en relation avec la publication des dépôts internationaux de dessins et modèles industriels en vertu de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels. On se reportera à cet égard au code INID (33) figurant dans les normes [ST.9](#) et [ST.80](#) de l'OMPI. Le code "WO" est également le code à utiliser en ce qui concerne l'enregistrement international des marques en vertu de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le code "IB" est utilisé en relation avec la réception des demandes internationales selon le PCT déposées auprès du Bureau international de l'OMPI en sa qualité d'office récepteur du PCT.
- (5) Nom provisoire.
- (6) Code BF adopté en 1984.
- (7) Code CD adopté en 1997.
- (8) Code MM adopté en 1989.
- (9) Code TL adopté le 20 mai 2002.
- (10) Code SY utilisé avant le 1.1.1978.
- (11) Code DL utilisé avant le 1.1.1978.
- (12) À la suite du changement de nom de la "Yougoslavie" pour la "Serbie-et-Monténégro" qui a pris effet le 4 février 2003 et de la décision prise par l'Autorité de mise à jour de la norme internationale ISO 3166 d'utiliser ce nouveau nom de pays et le nouveau code à deux lettres "CS" (à la place de "YU") annoncée le 23 juillet 2003, le Groupe de travail sur les normes et la documentation du SCIT est convenu, à sa cinquième session, le 11 novembre 2004, de recommander de continuer à utiliser le code "YU" pour désigner la "Serbie-et-Monténégro" dans le domaine de la propriété industrielle en raison du fait que l'utilisation du code "CS", qui servait à désigner la "Tchécoslovaquie" jusqu'en 1993, posait certains problèmes.